

MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté municipal temporaire du 6 octobre 2026
portant réglementation de la circulation sur la route de Lacaze, RD 81
en agglomération

Le maire de Viane,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de SAS CABANEL ELAGAGES, sise à Lacaze,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagages aux abords de la ligne HTA, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route de Lacaze RD81, au niveau de la salle polyvalente, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **7 octobre 2026 pour une durée de 20 jours** ouvrables

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alternée sur la section d'élagage, L'alternat devra être signalé à l'avant du chantier dans les conditions réglementaires, L'alternat sera réglé manuellement

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Défense de stationner, sauf pour l'entreprise,
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :
- l'entreprise SAS CABANEL ELAGAGES chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise, les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- Entreprise CABANEL
- Département service voirie Lacaune



Le Maire
Guy VILLENEUVE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Guy VILLENEUVE



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté municipal temporaire du 6 octobre 2026
portant réglementation de la circulation sur la voie communale
du hameau du Briol

Le maire de Viane,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de SAS CABANEL ELAGAGES, sise à Lacaze,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagages aux abords de la ligne HTA, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale du hameau du Briol, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **14 octobre 2026 pour une durée de 30 jours** ouvrables

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alternée sur la section d'élagage, L'alternat devra être signalé à l'avant du chantier dans les conditions réglementaires,
L'alternat sera réglé manuellement

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Défense de stationner, sauf pour l'entreprise,
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :
- l'entreprise SAS CABANEL ELAGAGES chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise, les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



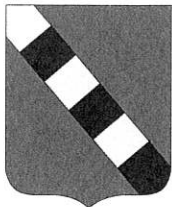
Le Maire

Guy VILLENEUVE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Guy VILLENEUVE



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté municipal temporaire du 6 octobre 2026
portant réglementation de la circulation sur la route du bois de Luc

Le maire de Viane,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de SAS CABANEL ELAGAGES, sise à Lacaze,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagages aux abords de la ligne HTA, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie intercommunale, du Bois de Luc, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **7 octobre 2026 pour une durée de 20 jours** ouvrables

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alternée sur la section d'élagage, L'alternat devra être signalé à l'avant du chantier dans les conditions réglementaires,
L'alternat sera réglé manuellement

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Défense de stationner, sauf pour l'entreprise,
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :
- l'entreprise SAS CABANEL ELAGAGES chargée du chantier
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée

par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise, les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- **Entreprise CABANEL**
- **M. Le Président de la CCHL**



Le Maire

Guy VILLENEUVE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Guy VILLENEUVE



L'élagage un enjeu pour tous

Règles et responsabilités

Novembre 2016



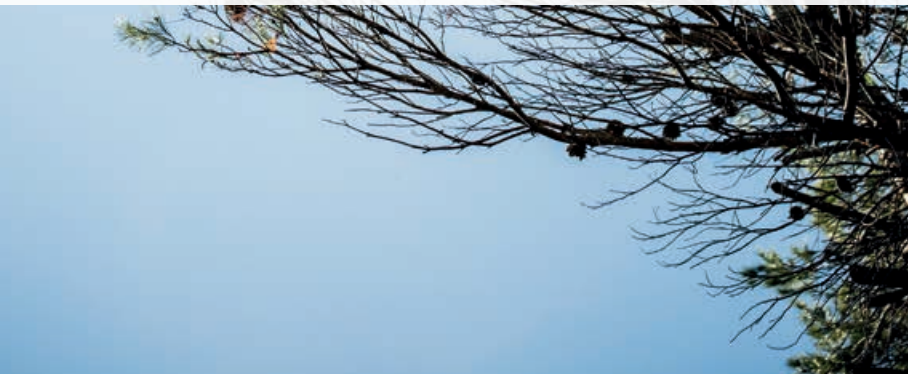
L'élagage, un enjeu pour tous



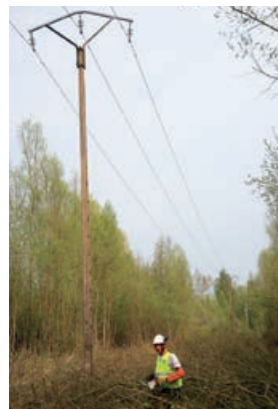
La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.

Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Comment ça marche ?



Techniques d'élagage

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe".

ÉLAGAGE PAR "GIRAFE"

La "girafe" est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.



Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguée chaque année



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

** Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous,
pour éviter des coupures d'électricité »

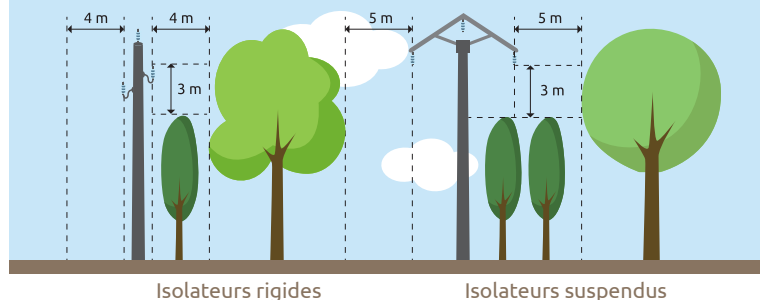


Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

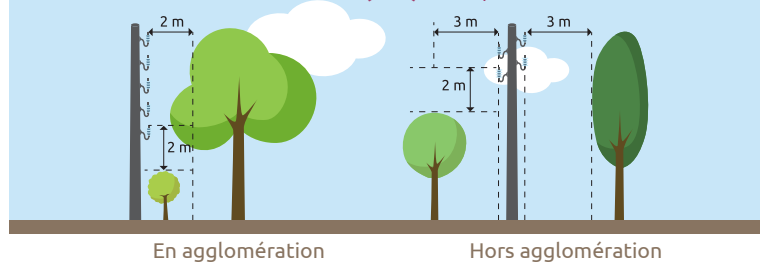
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



Isolateurs rigides

Isolateurs suspendus

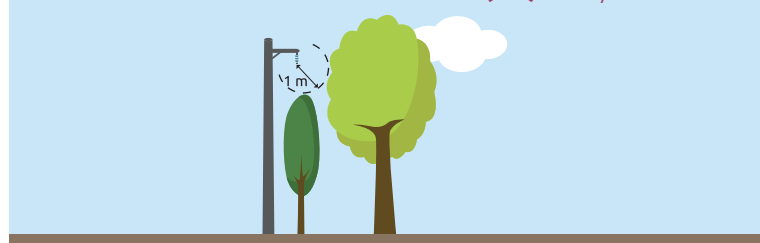
LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



En agglomération

Hors agglomération

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



Enedis demande que l'élégage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense

SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442